

Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PIERRE-DE SAUREL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenue le 10 mai 2022, à 19 h 30 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Mairie de la Municipalité, située au 1111 rue du Parc. Elle est diffusée en direct sur Facebook et est disponible sur la chaîne YouTube de la Municipalité dans les 48 heures suivant sa levée.

Présences :

M. Alain Chapdelaine	Maire	Présent
Mme Marilynne Pichette	Conseillère district # 1	Présente
M. Martin Évangéliste	Conseiller district # 2	Présent
M. Martin Larivière	Conseiller district # 3	Présent
M. René Courtemanche	Conseiller district # 4	Présent
M. Denis Dugas	Conseiller district # 5	Présent
M. Guy Nadon	Conseiller district # 6	Présent

Autres présences :

Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint.

1. OUVERTURE

1.1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le greffier-trésorier adjoint constate que le quorum est atteint et le président déclare l'assemblée ouverte.

1.2 MOMENT DE RÉFLEXION

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement.

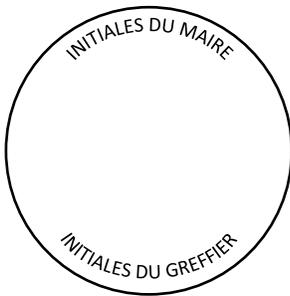
1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par Mme Marilynne Pichette d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points 3.3, 3.4 et 5.5

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de l'assemblée

2022-05-134



- 1.2 Moment de réflexion
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Rapport de la direction générale sur la formation en éthique et en déontologie des élus de la municipalité
- 2.2 Création d'un comité de travail ad hoc sur la question des animaux dangereux
- 2.3 Création d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 2.4 Création d'un comité santé, sécurité au travail
- 2.5 Autorisation à la direction générale de participer au congrès annuel de l'association des directeurs municipaux du québec (admq)
- 2.6 Désignation d'un membre du conseil représentant la municipalité auprès du réseau biblio de la montérégie

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Embauche des employés pour le camp de jour 2022
- 3.2 Embauche d'employés pour l'entretien sanitaire des parcs
- 3.3 Congédiement de l'employé 32-0022 (AJOUT)
- 3.4 Autorisation pour l'affichage du poste de journalier à temps plein aux travaux publics (AJOUT)

4. COMMUNICATIONS

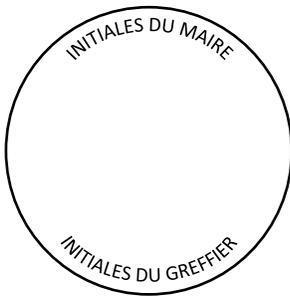
- 4.1 Dépôt du rapport annuel d'activités 2021 de l'office d'habitation pierre de saurel

5. FINANCES

- 5.1 Certificat de disponibilité budgétaire
- 5.2 Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement (comptes payés et comptes à payer)
- 5.3 Dépôt du rapport financier 2021 de la municipalité
- 5.4 Entérinement d'une dépense pour des services professionnels en environnement dans le cadre des opérations d'une station de pompage sanitaire
- 5.5 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe (AJOUT)

6. BIENS ET SERVICES

- 6.1 Autorisation pour l'achat d'une pompe destinée aux stations de pompage sanitaire
- 6.2 Octroi d'un contrat pour des services d'arpentage dans le cadre de travaux de voiries sur les rues paul-émile, cherrier, paquin, ross, arthur-priem, linda, gary, marc, guertin
- 6.3 Octroi d'un contrat pour la fourniture de services professionnels plans et devis, dans le cadre de travaux de voiries sur les rues paul-émile, cherrier, paquin, ross, arthur-priem, linda, gary, marc, guertin
- 6.4 Octroi d'un contrat pour la fourniture de services professionnels de dessin technique dans le cadre de travaux de voiries sur les rues paul-émile, cherrier, paquin, ross, arthur-priem, linda, gary, marc, guertin
- 6.5 Octroi d'un contrat pour le remplacement des portes du centre communautaire chapdelaine
- 6.6 Octroi d'un contrat pour les feux d'artifices à l'occasion de la fête d'été 2022



- 6.7 Approbation d'une entente à intervenir entre la municipalité et le camping des érables relativement au camp de jour 2022
- 6.8 Octroi du contrat de vérification comptable 2022

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1 Adoption du projet de règlement 413-2022 régissant les assemblées du conseil de la municipalité et de ses comités, remplaçant le règlement 268-96 régissant les procédures des assemblées du conseil
- 7.2 Adoption du projet de règlement 414-2022 modifiant le règlement de zonage 220 et ayant pour but de modifier certaines marges et modalités d'implantations des bâtiments accessoires
- 7.3 Approbation de l'entente à intervenir entre la municipalité et bell pour le service 9-1-1 de prochaine génération
- 7.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement d'emprunt pour la fourniture de services professionnels dans le cadre de travaux d'entretien des étangs aérés

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

- 8.1 Demande de dérogation mineure : 900, rue Saint-Pascal, lot 3 733 644

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sans objet

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Autorisation pour la programmation événementiels et sportives de l'été 2022

11. AFFAIRES DIVERSES

- 11.1 Jugement de la cour supérieur du québec concernant monsieur réal laberge
- 11.2 Avis d'entretien des emprises de lignes de transport d'hydro-québec

12. CLÔTURE

- 12.1 Période de question du public
- 12.2 Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-135

1.4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 avril 2022 et de la séance extraordinaire du conseil du 14 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux respectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Dugas et appuyé par M. Guy Nadon d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril et de la séance extraordinaire du 14 avril.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION



2022-05-136

2.1 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE SUR LA FORMATION EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ

Il est procédé au dépôt du rapport de la direction générale sur la formation suivie par les élus de la municipalité en matière d'éthique et de déontologie en 2021-2022.

2022-05-137

2.2 CRÉATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL AD HOC SUR LA QUESTION DES ANIMAUX DANGEREUX

CONSIDÉRANT le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les animaux ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'effectuer une révision diligente de la réglementation de la municipalité concernant les animaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Évangéliste et appuyé par M. Denis Dugas :

De constituer un comité ad hoc pour étudier les amendements possibles au règlement actuel ;

D'établir que le comité sera composé de deux élus, de deux citoyens et de deux experts animaliers dont un membre représentant le Centre animalier Pierre-De Saurel et un ou une vétérinaire ;

D'autoriser la direction générale à entreprendre les démarches nécessaires pour recruter les membres citoyens et les experts du comité en vue de procéder à la nomination de l'ensemble des membres du comité par résolution du conseil lors de la séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-138

2.3 CRÉATION D'UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT le projet de loi 64 modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels et sanctionné le 22 septembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Guy Nadon :

De constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

D'établir que le comité sera constitué de la direction générale et de la direction générale adjointe ;

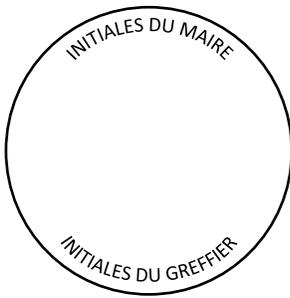
De mandater la direction générale de formuler les mandats du comité en accord avec les objectifs et les obligations du projet de loi 64 et de les présenter pour adoption au conseil lors d'une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-139

2.4 CRÉATION D'UN COMITÉ SANTÉ, SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE le régime intérimaire modifiant la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* oblige tous les organismes, entreprises



et institutions de 20 travailleurs et plus à se doter d'un comité de santé et de sécurité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Nadon et appuyé par Mme Marilyne Pichette :

De constituer un comité santé, sécurité ;

De désigner la personne occupant le poste de directeur.ice général.e, la personne occupant le poste de directeur.ice adjoint.e, la personne occupant le poste de responsable des travaux publics, la personne occupant le poste de directeur.ice du service de sécurité incendie ou de son adjoint.e, de la personne responsable des loisirs et d'un pompier volontaire, nommément Dave Bardier Tellier.

De mandater la direction générale de formuler les mandats du comité en accord avec les objectifs et les obligations de la loi et de les présenter pour adoption au conseil lors d'une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-140

2.5 AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE PARTICIPER AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'ADMQ qui se tiendra dans la Ville de Québec du 15 au 17 juin prochain ;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une opportunité importante pour la Municipalité d'échanger avec les directeurs d'autres Municipalités de partout au Québec, de renforcer nos liens avec le monde municipal et d'apprendre des expériences et des problèmes vécus par d'autres administrations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Martin Évangéliste :

D'autoriser le directeur général par intérim, M. Jean-Virgile Tassé-Themens, à participer au congrès de l'ADMQ ;

D'autoriser à cette fin une dépense de 539 \$ pour les frais d'inscriptions et d'autoriser le remboursement des autres frais de dépenses associés (déplacements et nuitées à l'hôtel) selon la politique en vigueur et d'imputer ses dépenses à même le poste budgétaire 02-160-00-311.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-141

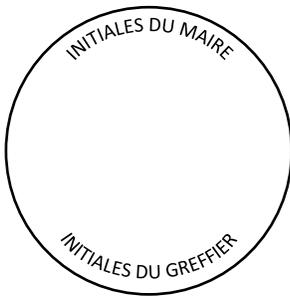
2.6 DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL REPRÉSENTANT LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DU RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT la convention d'affiliation entre le Réseau Biblio de la Montérégie et la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu selon laquelle toute municipalité s'est engagée à nommer par voie de résolution son représentant désigné auprès du Réseau Biblio de la Montérégie ;

CONSIDÉRANT QUE le représentant désigné est membre du conseil municipal et que son rôle est, entre autres, de voir aux intérêts de la bibliothèque au sein du conseil municipal et d'assurer le lien entre la bibliothèque municipale et la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Nadon et appuyé par M. René Courtemanche :

De désigner Madame Maryline Pichette, conseillère du district #1, représentante auprès du Réseau Biblio de la Montérégie, à partir du 26 mai 2022, en remplacement de Monsieur Denis Dugas, conseiller du district #5.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. RESSOURCES HUMAINES

2022-05-142

3.1 EMBAUCHE DES EMPLOYÉS POUR LE CAMP DE JOUR 2022

CONSIDÉRANT le processus de recrutement pour les employés du camp de jours 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Dugas et appuyé par M. Martin Évangéliste :

De procéder à l'embauche d'Arianne Saint-Germain, à titre d'adjointe responsable SDG et animatrice de groupe, au taux horaire de 16 \$ et à raison de 35-40 heures/semaines en fonction des besoins ;

De procéder à l'embauche des animateurs, Valérie Pelletier, Jérémy Duhamel, Izack Fournier, Nicolas Vespagnani et Félix-Antoine Lecours, au taux horaire de 15 \$ et à raison de 25-35 heures/semaines en fonction des besoins ;

Et de procéder à l'embauche des aides-animateurs, Nathaniel Desloges, Sandrine Beauregard et Rose Masson, au taux horaire de 14,25 \$ et à raison de 6-30 heures/semaines en fonction des besoins.

D'imputer la dépense pour les salaires des employés de camp de jour à même le poste budgétaire 02-701-30-141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-143

3.2 EMBAUCHE D'EMPLOYÉS POUR L'ENTRETIEN SANITAIRE DES PARCS

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité pour l'entretien d'un bâtiment sanitaire au parc Raymond-Perron ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Martin Évangéliste :

D'embaucher Monsieur Tristan Bourret et Monsieur Félix-Antoine Lecours pour s'occuper du bloc sanitaire du parc Raymond-Perron au taux horaire de 15 \$.

D'autoriser le responsable des loisirs à mettre Messieurs Bourret et Lecours sur appel pour la période estivale, et au même taux horaire (15\$/h), pour les autres besoins de la Municipalité liés à la programmation sportive et aux événements.

D'imputer la dépense pour le salaire de ces employés à même le poste budgétaire 02-701-30-141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

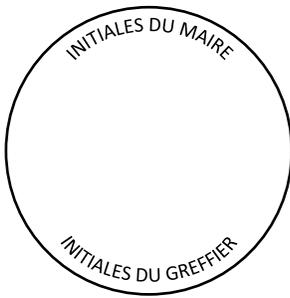
2022-05-144

3.3 CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ 32-0022

CONSIDÉRANT les éléments soulevés lors de l'enquête de la direction générale visant l'employé n°32-0022, lesquels ont été portés à l'attention des membres du conseil ;

CONSIDÉRANT le bris de confiance entre l'employé et la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Nadon et appuyé par M. Denis Dugas :



Séance du conseil ordinaire du 10 mai 2022

De congédier l'employé n°32-0022 et d'autoriser la direction générale à signer la lettre lui invoquant les motifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-145

3.4 AUTORISATION POUR L’AFFICHAGE DU POSTE DE JOURNALIER À TEMPS PLEIN AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le poste de journalier à temps plein aux travaux publics est actuellement vacant à la suite de la cessation d'emploi de l'employé 32-0022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Évangéliste et appuyé par Mme Marilyne Pichette :

D'autoriser le directeur général par intérim, M. Jean-Virgile Tassé-Themens, à procéder à l'affichage du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. COMMUNICATIONS

2022-05-146

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021 DE L'OFFICE D'HABITATION PIERRE DE SAUREL

Il est procédé au dépôt du rapport annuel d'activités 2021 de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel.

5. FINANCES

2022-05-147

5.1 CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Il est procédé au dépôt du certificat de disponibilité des crédits.

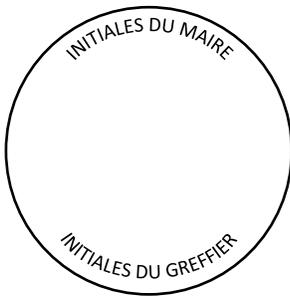
Je soussigné, Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2022 sont projetées.

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint

2022-05-148

5.2 ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-



trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la dernière séance ordinaire du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Dugas et appuyé par M. Martin Évangéliste :

D'approuver la liste des comptes payés pour le mois d'avril 2022 totalisant la somme de 99 498,90 \$ et d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2022 totalisant la somme de 64 353,30 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-149

5.3 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2021 DE LA MUNICIPALITÉ

Il est procédé au dépôt du rapport financier 2021 et du rapport des vérificateurs externes pour l'année financière 2021 de la municipalité.

2022-05-150

5.4 ENTÉRINEMENT D'UNE DÉPENSE POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS D'UNE STATION DE POMPAGE SANITAIRE

CONSIDÉRANT le bris survenu il y a quelques semaines au niveau d'une pompe sanitaire qui a nécessité le recours d'urgence à des services professionnels pour assurer le respect de nos obligations environnementales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Évangéliste et appuyé par M. Guy Nadon :

D'entériner la dépense de 4 210,37 \$, taxes incluses, au bénéfice de l'entreprise EBI Envirotech Inc. pour des services professionnels en environnement et d'imputer la dépense à même le poste budgétaire 02-415-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-151

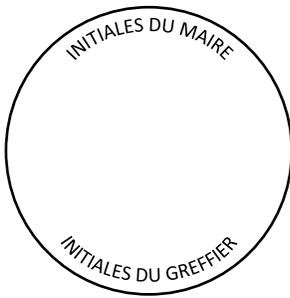
5.5 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Il est procédé au dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2021 et du rapport du vérificateur externe pour la même année.

6. BIENS ET SERVICES

2022-05-152

6.1 AUTORISATION POUR L'ACHAT D'UNE POMPE DESTINÉE AUX STATIONS DE POMPAGE SANITAIRE



CONSIDÉRANT QUE la municipalité a une obligation de prévoyance en regard des services essentiels dont elle a la responsabilité et de ses obligations environnementales ;

CONSIDÉRANT les bris fréquents et imprévisibles des pompes dans les stations de pompage sanitaire dû à certains déchets qui s'y retrouvent, notamment, de lingettes dites désinfectantes ou nettoyantes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Martin Évangéliste :

D'autoriser à titre de prévoyance, l'achat d'une pompe sanitaire au coût de 18 007,64 \$, taxes incluses auprès de l'entreprise Pompex inc., conformément à la soumission reçue et d'imputer la dépense à même le poste budgétaire 02-415-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-153

6.2 OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES D'ARPENTAGE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE VOIRIES SUR LES RUES PAUL-ÉMILE, CHERRIER, PAQUIN, ROSS, ARTHUR-PRIEM, LINDA, GARY, MARC, GUERTIN

CONSIDÉRANT les travaux de réfection qui sont nécessaires sur les rues Paul-Émile, Cherrier, Paquin, Ross, Arthur-Priem, Linda, Gary, Marc, Guertin ;

CONSIDÉRANT QUE Pour des raisons financières liées aux subventions et à l'état général de ces rues, tant la planification que l'exécution des travaux doivent se faire à court terme ;

CONSIDÉRANT les expériences antérieures satisfaisantes de la municipalité avec l'entreprise d'arpentage ARP Services Techniques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Larivière et appuyé par M. Denis Dugas :

D'octroyer un contrat pour des services professionnels de relever d'arpentage technique à l'entreprise ARP Services Techniques pour un montant de 15 900 \$, avant taxes, et d'imputer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-453

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-154

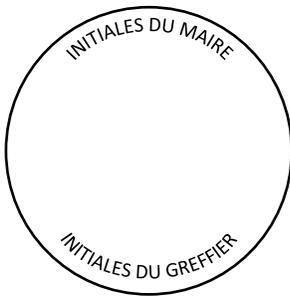
6.3 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS PLANS ET DEVIS, DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE VOIRIES SUR LES RUES PAUL-ÉMILE, CHERRIER, PAQUIN, ROSS, ARTHUR-PRIEM, LINDA, GARY, MARC, GUERTIN

CONSIDÉRANT les travaux de réfection qui sont nécessaires sur les rues Paul-Émile, Cherrier, Paquin, Ross, Arthur-Priem, Linda, Gary, Marc, Guertin.

CONSIDÉRANT QUE Pour des raisons financières liées aux subventions et à l'état général de ces rues, tant la planification que l'exécution des travaux doivent se faire à court terme.

CONSIDÉRANT l'offre de service de la consultante en ingénierie, Mme Catherine Tétreault.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Nadon et appuyé par Mme Marilyne Pichette :



D'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels, plans et devis, dans le cadre des travaux de réfection prévus pour les rues nommées en objet, à Mme Catherine Tétreault, le tout pour un montant forfaitaire de 21 700 \$, avant taxes et d'imputer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-453.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-155

6.4 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE DESSIN TECHNIQUE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE VOIRIES SUR LES RUES PAUL-ÉMILE, CHERRIER, PAQUIN, ROSS, ARTHUR-PRÍEM, LINDA, GARY, MARC, GUERTIN

CONSIDÉRANT les travaux de réfection qui sont nécessaires sur les rues Paul-Émile, Cherrier, Paquin, Ross, Arthur-Priem, Linda, Gary, Marc, Guertin ;

CONSIDÉRANT QUE Pour des raisons financières liées aux subventions et à l'état général de ces rues, tant la planification que l'exécution des travaux doivent se faire à court terme ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Tetra Tech QI inc. pour des services professionnels de dessin technique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Martin Évangéliste :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels de dessin technique à l'entreprise Tetra Tech QI inc. pour des services professionnels de dessin technique dans le cadre des travaux de réfection prévus pour les rues nommées en objet de la présente résolution, le tout pour un montant forfaitaire de 20 000 \$, avant taxes et d'imputer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-453.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-156

6.5 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DES PORTES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE CHAPDELAINÉ

CONSIDÉRANT l'usure importante constatée à la porte du côté et de la détérioration prématurée du cadre de la porte principale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Dugas et appuyé par M. René Courtemanche :

D'octroyer un contrat pour le remplacement des portes du Centre Communautaire Chapdelaine à l'entreprise Plasse Rénovation inc. pour un montant de 7 900 \$, taxes incluses et d'imputer la dépense à même les surplus budgétaires non affectés.

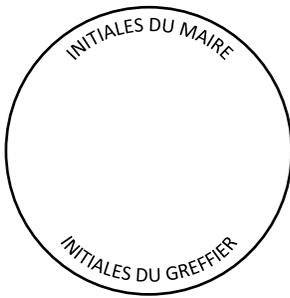
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-157

6.6 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES FEUX D'ARTIFICE À L'OCCASION DE LA FÊTE D'ÉTÉ 2022

CONSIDÉRANT QUE les feux d'artifice à l'occasion de la fête d'été de la Municipalité est un événement toujours très apprécié ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Martin Évangéliste :



D'octroyer un contrat pour la fourniture de services pyrotechniques à l'entreprise Royal Pyrotechnie au montant de 4 200 \$, avant taxes, et d'imputer cette dépense à même le poste budgétaire 02-701-90-447.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-158

6.7 APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE CAMPING DES ÉRABLES RELATIVEMENT AU CAMP DE JOUR 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité organise elle-même le camp de jour de l'été 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité de profiter des installations du Camping des Érables est appréciée des jeunes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marilyne Pichette et appuyé par M. Guy Nadon :

D'approuver l'entente à intervenir entre la municipalité et le Camping des Érables pour l'été 2022 afin de permettre au camp de jour de la municipalité de se rendre au camping et profiter de certaines de leurs installations ;

D'autoriser dans le cadre de cette entente une dépense de 6 000 \$, avant taxes, et d'imputer cette dépense à même le poste budgétaire 02-701-90-447 ;

D'autoriser la direction générale à signer l'entente au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-159

6.8 OCTROI DU CONTRAT DE VÉRIFICATION COMPTABLE 2022

CONSIDÉRANT les obligations de la Municipalité en matière financières et comptables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Denis Dugas :

D'octroyer le contrat de vérification comptable 2022 à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, au montant de 11 500 \$, avant taxes et d'imputer cette dépense à même le poste budgétaire 02-130-00-413.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

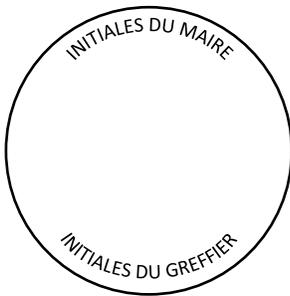
2022-05-160

7.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 413-2022 RÉGISSANT LES ASSEMBLÉES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SES COMITÉS, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 268-96 RÉGISSANT LES PROCÉDURES DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement 413-2022 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 avril dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Martin Évangéliste :

D'adopter le projet de règlement 413-2022 régissant les assemblées du conseil de la municipalité et de ses comités, remplaçant le règlement 268-96 régissant les procédures des assemblées du conseil.



Municipalité de
Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

RÈGLEMENT N°413-2022

**RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SES COMITÉS**

- CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut, par règlement adopter des règles d'assemblées afin de déterminer la conduite des débats, sans toutefois chercher à restreindre la participation des membres du conseil ;
- CONSIDÉRANT QUE les élus ont le pouvoir de prendre des décisions qu'en assemblée du Conseil dûment convoquée et tenue dans les règles ;
- CONSIDÉRANT QUE qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors d'une séance antérieure du Conseil ;
- CONSIDÉRANT QUE qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil avant la présente séance et que tous les présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé de décréter ce qui suit :

CHAPITRE I

DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

ARTICLE 1

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Ajournement :

Report d'une séance du conseil qui n'est pas débuté ou qui n'est pas terminé.

Appel du vote :

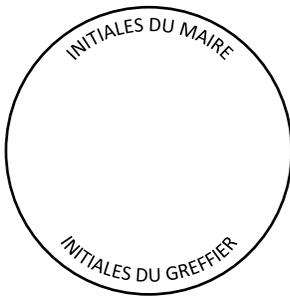
Procédure que seul le président du conseil peut invoquer et par laquelle le greffier-trésorier appelle chaque membre du conseil à enregistrer leur vote sur une question donnée.

Assemblée ordinaire :

Une assemblée publique du Conseil prévue par la loi et destinée à l'administration des affaires courantes.

Assemblée extraordinaire :

Une assemblée publique du Conseil pour traiter uniquement des sujets déterminés à l'avance et indiqués dans l'avis de convocation.



Comités ou commissions :

Un groupe de travail formé par résolution du conseil dans le but de réaliser les mandats que celui-ci lui confie. Les membres de ce groupe et leurs fonctions sont le cas échéant déterminés par le conseil.

Débat :

Toute discussion au tour d'une proposition ou d'un amendement.

Dissidence :

Permet à un membre du conseil d'inscrire son opposition relativement à un point à l'ordre du jour, sans passer par une procédure de vote.

Livre des délibérations :

Le registre contenant les procès-verbaux des assemblées du conseil.

Majorité simple :

La majorité des élus présents à l'assemblée du conseil.

Majorité absolue :

La majorité de l'ensemble des sièges qui compose l'assemblée du conseil par opposition à la majorité des élus présents à une assemblée.

Membre :

Un élu du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

Président de l'assemblée :

Le maire ou, en son absence, le maire suppléant ou, à leur défaut, un membre choisi parmi les conseillers présents à cette assemblée.

Point d'ordre :

Intervention d'un membre du conseil ayant pour but de faire respecter le présent règlement.

Procès-verbal :

Recueil des décisions prises par le Conseil.

Proposition d'amendement :

Une proposition visant à modifier une proposition principale, sans toutefois pouvoir en changer la nature.

Proposition principale :

Proposition qui figure à l'ordre du jour du conseil et sur laquelle le conseil est appelé à se prononcer.

Proposition technique :

Proposition relative à la procédure entourant l'adoption d'une proposition ou ayant trait à la façon d'en disposer. Une proposition technique à priorité sur toute autre proposition et ne peut faire l'objet de débat. Elle est ou bien adoptée ou bien soumise à un vote immédiat.

Question de privilège :

Intervention d'un membre du conseil qui estime que ses droits ont été lésés ou qu'il a été porté atteinte à sa réputation par des propos erronés, des hypothèses ou des insinuations de nature diffamatoires.

Quorum :

Le nombre minimum des membres présents, exigés pour qu'une assemblée puisse valablement délibérer et prendre une décision. Le quorum du conseil d'une municipalité est la majorité de ses membres. (C.M. art. 147)

Report :

Le fait de reporter à la prochaine assemblée du conseil une proposition spécifique. La demande de report est une proposition technique.

Retrait :



Le fait de retirer définitivement une proposition des discussions. La demande de retrait est une proposition technique.

Sous-amendement :

Une proposition qui a pour but de modifier un amendement à une proposition.

Suspension :

Proposition technique ayant pour but de suspendre pour une courte période les travaux du conseil. La durée est déterminée dans la proposition de suspension.

Veto :

Lorsque le maire refuse de signer une proposition adopter par le conseil, le greffier-trésorier la soumet de nouveau à la considération du conseil en priorité et en urgence à sa séance ordinaire suivante, ou, après avis à une séance extraordinaire. Si le conseil approuve de nouveau la proposition, celle-ci est réputée légale, comme si elle avait été approuvée par le

CHAPITRE II – SÉANCES DU CONSEIL

SECTION 1 – CALENDRIER ET CONVOCATION DES SÉANCES

ARTICLE 2

Le conseil tient ses séances ordinaires et extraordinaires dans la salle du Conseil situé au sous-sol du bureau municipal sis au 1111 rue du Parc.

Par résolution le conseil peut désigner un autre endroit situé sur son territoire pour y tenir toute séance.

ARTICLE 3

Le greffier-trésorier donne un avis public de tout changement de l'endroit où se tiennent les séances.

ARTICLE 4

Le conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois. La date et l'heure des séances ordinaires sont établies par résolution du conseil avant le début de chaque année civile.

ARTICLE 5

Le greffier-trésorier donne un avis public du calendrier des séances ordinaires. Il donne également un avis public à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour l'heure du début de celle-ci est modifiée.

ARTICLE 6

L'ordre du jour soumis aux membres du conseil pour adoption au début de chaque séance est préparé par le greffier-trésorier de la Municipalité.

ARTICLE 7

À moins d'une situation exceptionnelle, toute documentation utile à la prise de décision sur les sujets à l'ordre du jour d'une séance ordinaire est rendue disponible aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

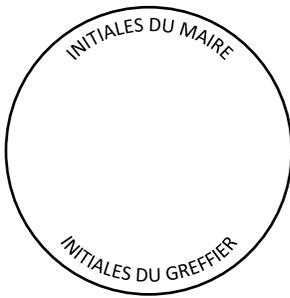
ARTICLE 8

Au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début d'une séance ordinaire, le greffier-trésorier met à la disposition du public sur le site Internet de la Ville, l'ordre du jour des affaires qui y seront expédiées.

ARTICLE 9

Une séance extraordinaire de tout conseil peut être convoquée en tout temps par le président, le greffier-trésorier ou par deux membres du conseil qui le signifie par un avis de convocation spécial écrit à tous les membres du conseil autres que ceux qui la convoquent, ainsi qu'au greffier-trésorier afin que celui-ci prépare l'ordre du jour.

ARTICLE 10



Toute convocation à une séance extraordinaire doit être notifiée au moins 2 jours (48 heures) avant la date fixée dans la convocation et doit contenir les points qui figureront à l'ordre du jour de cette séance, ainsi que, dans la mesure du possible, toute documentation nécessaire à la prise de décision.

ARTICLE 11

Dans une séance extraordinaire, on ne peut traiter que les sujets et les affaires mentionnés dans l'avis de convocation, à moins du consentement unanime des membres du conseil, s'ils sont tous présents.

Le conseil, avant de procéder aux affaires à cette séance, doit constater et mentionner dans le procès-verbal que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le code municipal, aux membres du conseil qui ne seraient pas présents à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où l'avis de convocation n'a pas été notifié à tous les membres absents, la séance doit être close à l'instant, sous peine de nullité de toute procédure qui y serait adoptée.

ARTICLE 12

Malgré les articles précédents, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté.

SECTION 2 – DÉCORUM

ARTICLE 13

Les séances du conseil sont publiques et les délibérations doivent être faites à haute voix et de façon intelligible.

ARTICLE 14

L'assignation des sièges des membres du conseil est déterminée par le maire.

ARTICLE 15

Toute personne du public qui assiste à une séance du conseil doit se comporter avec respect, garder le silence et ne s'adresser au conseil que dans le cadre de la « Période de questions du public » prévu à cet effet.

ARTICLE 16

En plus de présider la séance du conseil, le président peut prendre toute mesure qu'il juge nécessaire pour en assurer l'ordre, le décorum ainsi que la sécurité des personnes présentes. Il peut ordonner à toute personne de se conformer au présent règlement, sous peine d'expulsion.

ARTICLE 17

Toute personne peut enregistrer ou photographier le déroulement des séances du conseil pourvu que cela n'en trouble pas l'ordre ou le décorum.

ARTICLE 18

Toute séance peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents, sauf dans le cas prévu à l'article 20 du présent règlement. La proposition d'ajournement d'une séance est une proposition technique.

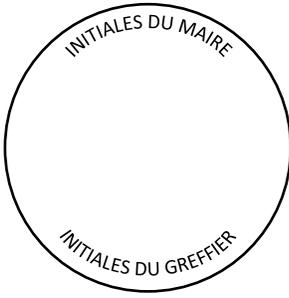
SECTION 3 – QUORUM ET DÉLIBÉRATIONS

ARTICLE 19

À l'ouverture de la séance, le président d'assemblée demande au greffier de constater le quorum et annonce le début de la séance.

ARTICLE 20

Lorsque le greffier-trésorier constate qu'il n'y a pas de quorum, si une heure plus tard, il n'y a toujours pas de quorum constaté, un proposeur et un appuyeur, membres du conseil, peuvent demander l'ajournement de la séance. L'heure de



l'ajournement et le nom des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement et de la reprise de la séance est donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. L'avis doit être notifié aux membres dans un délai minimal de 2 jours (48 heures) avant la date et l'heure de la reprise, tel que fixé lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire, et le défaut de signification de cet avis rend nulle toute procédure adoptée à cette partie de la séance ajournée.

ARTICLE 21

Après constatation du quorum, le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour de la séance avec ou sans modification.

ARTICLE 22

Pour procéder à l'ajout d'une proposition à l'ordre du jour d'une séance ordinaire, toute demande de modification doit être formulée par un proposeur puis appuyée par un autre membre, et finalement être adoptée par le conseil à la majorité simple.

ARTICLE 23

Une période d'intervention des membres du conseil est à l'ordre du jour de chaque séance. Elle est tenue immédiatement avant la levée de l'assemblée. À ce moment, chaque membre à l'opportunité de prendre la parole pour une durée maximale de quinze minutes sur tout sujet se rapportant aux compétences municipales et qui n'est pas à l'ordre du jour de la séance. L'ordre de la prise de parole par les membres est déterminé par le président.

ARTICLE 24

Le greffier appelle les propositions dans l'ordre où elles sont inscrites à l'ordre du jour tel qu'adopté, puis le président ouvre le débat sur chaque proposition et veille à ce que les informations pertinentes soient fournies lorsque requises. Il déclare ensuite le débat clos et appelle le vote, lorsque celui-ci est demandé et appuyé.

En l'absence d'une demande de vote dument appuyée, une proposition sera déclarée adoptée par le président de l'assemblée.

ARTICLE 25

Lorsqu'une proposition est déclarée adoptée ou rejetée par le président, il n'est plus possible pour les membres du conseil de revenir sur le point pour y proposer un amendement ou en reprendre le vote.

ARTICLE 26

Un dépôt ne peut pas faire l'objet de débat ou de demande de vote.

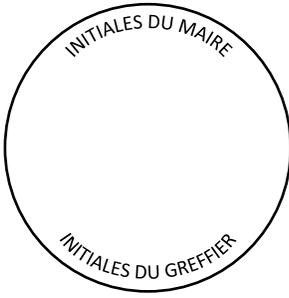
ARTICLE 27

Lorsqu'une proposition d'amendement a été formulée par un membre et est appuyée, le conseil doit d'abord se prononcer sur la proposition d'amendement avant de disposer de la proposition principale. Si cette proposition d'amendement est rejetée, le conseil se prononce ensuite sur la proposition principale. Si la proposition d'amendement est adoptée, elle devient la proposition principale. La proposition initiale devient alors caduque.

De la même façon, un sous-amendement doit être traité avant l'amendement auquel il est rattaché. Lorsqu'adopté, le sous-amendement devient l'amendement.

Si plusieurs propositions d'amendements ou sous-amendements sont faites, le conseil en dispose dans l'ordre où elles ont été formulées, jusqu'à considération de la proposition initiale, le cas échéant.

ARTICLE 28



Pour prendre la parole, un membre doit demander l'autorisation au président d'assemblée en levant physiquement la main ou en ayant recours au dispositif technologique équivalent mis à sa disposition.

Le président donne la parole aux membres de façon équitable afin de faire progresser les travaux du conseil et en tenant compte de l'ordre des demandes. Sa décision à cet égard est sans appel.

ARTICLE 29

Le membre adresse alors son intervention au président d'assemblée en limitant la portée de ses commentaires à la proposition à l'étude.

ARTICLE 30

À l'égard de chaque proposition débattue, tout membre ne peut s'exprimer que pour une durée totale de 15 minutes.

ARTICLE 31

Un membre qui exerce son droit de parole ne peut être interrompu sauf par le président, pour le rappeler à l'ordre ou par un autre membre qui soulève une question de privilège ou un point d'ordre.

ARTICLE 32

Lorsqu'un membre est rappelé à l'ordre par le président, il doit aussitôt obtempérer.

À moins que le présent règlement ne prévoie le contraire, le membre peut toutefois, s'il le souhaite, en appeler au conseil de la décision du président. Le conseil rend alors une décision prise sur un vote à main levée, sans débattre de l'appel.

ARTICLE 33

Lorsqu'un membre du conseil soumet une proposition technique, le conseil la considère immédiatement sans débattre. Le cas échéant, le président appelle le vote sur la proposition technique.

ARTICLE 34

Lorsque jugé nécessaire au bon déroulement des débats, le conseil peut décider de l'ajournement ou de la suspension de la séance en fixant le moment auquel les travaux reprendront.

Une demande d'ajournement ou de suspension est une proposition technique.

ARTICLE 35

Au cours d'une séance du conseil, aucun membre ne doit quitter la salle des délibérations sans avoir préalablement fait constater son départ au procès-verbal par le greffier.

SECTION 4 – VOTE

ARTICLE 36

Le vote peut être demandé par tout membre à l'égard de toute proposition à l'ordre du jour et doit être appuyé pour un autre membre.

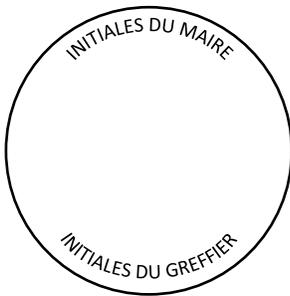
Plutôt que de demander le vote ou en l'absence d'une demande de vote dument appuyée, un membre du conseil peut faire inscrire par le greffier sa dissidence au procès-verbal de l'assemblée à l'égard de toute proposition. Pour ce faire il n'a pas besoin d'être appuyé.

ARTICLE 37

Lorsque le président de l'assemblée procède à l'appel du vote, les discussions cessent et aucun membre ne peut plus quitter son siège.

ARTICLE 38

Lors d'un appel du vote, le président demande au greffier-trésorier de procéder à la tenue du vote au cours duquel tour à tour, chaque membre à l'obligation légale de voter « pour » ou « contre » la proposition soumise à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée,



conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le président de l'assemblée n'est pas tenu de voter, mais peut le faire.

Une fois l'appel du vote terminé, le greffier-trésorier annonce sans délai le résultat du vote à haute voix.

ARTICLE 39

Lorsque les voix sont également partagées, la décision sera interprétée par la négative.

ARTICLE 40

Aussitôt le résultat du vote annoncé, aucun autre commentaire ne peut être formulé à l'égard de la proposition dont le conseil vient de disposer.

SECTION 5 – QUESTION DE PRIVILÈGE

ARTICLE 41

Un membre peut saisir le conseil d'une question de privilège. Il expose brièvement les motifs de son intervention. Si d'autres membres sont mis en cause, ceux-ci ont ensuite le droit de donner leur version.

S'il juge l'intervention fondée, le conseil prend les mesures qu'il considère appropriées ou déclare l'incident clos.

Chaque fois qu'il s'élève une question de privilège, elle doit être prise immédiatement en considération par le conseil, sauf si :

- (1) Un membre du conseil a la parole ;
- (2) Un appel de vote est en cours ;
- (3) Le président décide de prendre la question en délibéré, ce qu'il ne peut pas faire si la question le concerne directement.

SECTION 6 – PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC

ARTICLE 42

Toute séance du conseil prévoit une période de 30 minutes au cours de laquelle les membres du public présents peuvent adresser au moins une question aux membres du conseil, mais uniquement sur des sujets relevant de la compétence du Conseil municipal.

ARTICLE 43

Chaque citoyen est invité à venir poser une question au conseil et cède ensuite sa place aux autres citoyens qui aurait également une question à poser. Si tous les citoyens qui le souhaitent ont eu l'occasion de poser leur question et s'il reste du temps à la période de questions, les citoyens qui le souhaitent peuvent revenir poser une nouvelle question et ainsi de suite jusqu'à la fin de la période prévue pour les questions.

ARTICLE 44

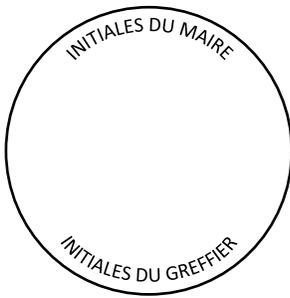
Tout intervenant lors d'une période de questions du public doit formuler sa question clairement. Il peut indiquer à quel membre du conseil la question est adressée, mais il s'exprime de manière respectueuse en s'adressant au président. Celui-ci peut retirer le droit de parole à une personne qui contrevient au présent règlement ou dont la question :

- (1) Comporte des allusions personnelles ou des insinuations malveillantes ;
- (2) Est fondée sur une hypothèse de nature diffamatoire ;
- (3) Est frivole ou vexatoire.
- (4) Comporte des menaces.

ARTICLE 45

Avant de débiter la période de questions d'une séance ordinaire, le président peut effectuer un suivi sur certaines questions posées par le public à la dernière séance.

ARTICLE 46



Lorsqu'il le juge nécessaire, le conseil peut décider de prolonger la période de questions pour une période maximale de trente minutes additionnelles. La proposition de prolonger la période de questions est une proposition technique.

ARTICLE 47

Tout membre du conseil qui estime avoir un élément de réponse pertinente peut demander la parole au président pour répondre à question du public.

ARTICLE 48

À l'égard de toutes questions, les membres du conseil peuvent répondre séance tenante ou choisir de le faire à une séance ultérieure.

ARTICLE 49

Tout document à être déposé au conseil par un membre ou une personne du public doit être remis au greffier-trésorier, séance tenante ou immédiatement après la levée de la séance, à défaut de quoi, ledit document ne sera pas consigné au procès-verbal de l'assemblée.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 50

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement 286-96.

ARTICLE 51

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-161

7.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 414-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 ET AYANT POUR BUT DE MODIFIER CERTAINES MARGES ET MODALITÉS D'IMPLANTATIONS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement 414-2022 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 avril dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Larivière et appuyé par M. Guy Nadon :

D'adopter le premier projet de règlement 414-2022 modifiant le règlement de zonage 220 et ayant pour but de modifier certaines marges et modalités d'implantations des bâtiments accessoires.



Municipalité de
Saint-Roch-de-Richelieu

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU**

RÈGLEMENT N°414-2022



RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SES COMITÉS

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no 220 ;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ce règlement afin de l'adapter à des normes plus actuelles ;
- CONSIDÉRANT QUE des modifications sont nécessaires pour l'implantation des piscines ;
- CONSIDÉRANT QUE des modifications sont aussi nécessaires clarifier le garage attaché au bâtiment principal ;
- CONSIDÉRANT QUE des modifications sont nécessaires pour l'implantation bâtiments accessoires ;
- CONSIDÉRANT QUE des modifications sont aussi nécessaires pour l'implantation des bâtiments accessoires pour les terrains limitrophes à la rivière Richelieu ;
- CONSIDÉRANT QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées ;

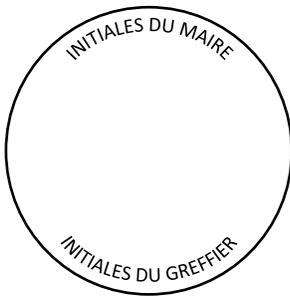
Il est proposé d'adopter le premier projet d'amendement numéro 414-2022 modifiant le règlement de zonage no. 220 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 Le contenu de l'article 4.3.1 intitulé « normes d'implantations » concernant les bâtiments accessoires en cour avant dans la zone RI est abrogé et remplacé par l'ajout de l'alinéa suivant :

- j) L'implantation des bâtiments accessoires en cour avant dans les zones RI, Ra-8, Ra-9, Rbp-1, Ca-1, Ra-17, Ra-19 et Ra-22 est permise aux conditions suivantes :
- le terrain doit être limitrophe à la rivière Richelieu;
 - le bâtiment accessoire ne peut être implanté dans le corridor entre la ligne de rue et le mur avant du bâtiment principal;
 - La marge avant prescrite pour le bâtiment principal devra être respectée pour le bâtiment accessoire.

Article 2: Le contenu de l'article 4.20.2 intitulé « Circulation autour de la piscine » est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

Une zone minimale de un mètre (1 m.), libre de tout obstacle permanent, doit être



prévue autour de la piscine. Cet espace doit être aménagé de matériaux antidérapants.

Article 3

L'alinéa c) de l'article 4.3.1 intitulé « normes d'implantations » concernant les bâtiments accessoires est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

c) Les bâtiments accessoires doivent être distants d'au moins 0,75 m. d'une ligne de lot latérale ou arrière. Cette distance est calculée à partir du revêtement extérieur du bâtiment accessoire et le mur ne peut avoir d'ouverture. Si le mur du bâtiment accessoire comporte une ouverture, cette distance est portée à 1,5 m. minimum. Cette norme ne s'applique pas dans le cas d'une ligne de lot délimitant le terrain du milieu hydrique. De plus, l'égouttement du toit doit se faire sur le terrain où le bâtiment accessoire est implanté et la distance de la corniche du bâtiment et la ligne du terrain ne peut être inférieure à 0,3 m.

Article 4

L'alinéa k) de l'article 4.3.1 intitulé « normes d'implantations » concernant les bâtiments accessoires est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

k) tout garage attaché

Article 5

L'article 1.2.3 intitulé « Terminologie » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

Garage attaché : construction faisant partie intégrante du bâtiment principal et dont les diverses normes se rapportent à celles du bâtiment principal. De plus, le garage attaché doit avoir un minimum de un mur mitoyen avec le bâtiment principal ou relié de façon continu avec la structure de toit. Aucune pièce habitable n'est permise sous le garage attaché.

Article 6

Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

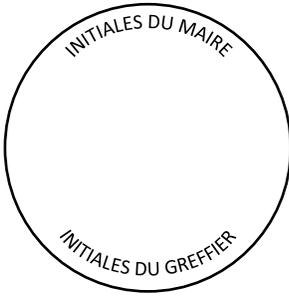
2022-05-162

7.3 APPROBATION DE L'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET BELL POUR LE SERVICE 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

CONSIDÉRANT

la décision du CRTC de désigner l'entreprise BELL comme fournisseur de réseau 9-1-1 de prochaine génération pour le Québec et qu'à ce titre toute, les municipalité ou MRC ayant l'autorité 9-1-1 doivent signée une entente avec BELL ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Dugas et appuyé par M. René Courtemanche :



De signer l'entente pour le service 9-1-1 de prochaine génération avec BELL, valide pour une durée initiale de 10 ans avec un renouvellement automatiquement de 5 ans ;

D'autoriser la direction générale à signer l'entente au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-163

**7.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT
D'EMPRUNT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS
DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ÉTANGS AÉRÉS**

Avis de motion est donné par M. Denis Dugas que le règlement 415-2022 décrétant un emprunt 306 790 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2019-2023, sera présenté à une séance du conseil ultérieure ;

M. Denis Dugas procède au dépôt du projet de règlement 415-2022 :

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 13 avril 2022 afin de permettre la mise aux normes des étangs aérés dans le cadre d'une quote-part avec la Ville de Saint- Ours;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu partage les coûts d'entretien et de fonctionnement des étangs aérés avec la Ville de Saint-Ours selon un principe de 55 % pour Saint-Roch-de-Richelieu et 45 % pour Ville de Saint-Ours;

ATTENDU QUE des travaux de mise aux normes représentent un total de 507 090\$ taxes nettes pour les deux municipalités et que pour la municipalité de Saint- Roch-de-Richelieu, cela représente 278 900 \$. À cela s'ajoute des frais de financement temporaire de 10 % de 27 890\$;

ATTENDU QUE l'estimation soumise par M. François Desjardins ingénieur de la firme Shellex;

ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période d'un maximum de trois ans;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 306 790 \$;

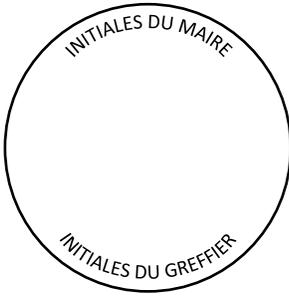
ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le (date) et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance (indiquer la date si différente);

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme TECQ 2019-2023, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 306 790 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 3 ans.

ARTICLE 3. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 278 900\$ pour les fins de mise aux normes, le tout tel qu'il appert de l'estimation effectuée par François Desjardins de la firme Shellex comme annexe A. Cette somme



représente la quote-part de la municipalité en vertu de l'entente intermunicipale de 1997 relativement à la construction et à l'exploitation par fourniture de services qui se trouve à l'annexe B.

À cela s'ajoute des frais de financement de 10 % pour un montant total de 306 790\$ tel qu'il appert de l'estimation détaillée et laquelle fait partie du présent règlement comme l'annexe C préparée par Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général par intérim.

ARTICLE 4. La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du territoire, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, le 13 avril 2022, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante qui est l'annexe D.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention provenant de la TECQ pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 900, RUE SAINT-PASCAL, LOT 3 733 644

CONSIDÉRANT la demande formulée à la municipalité d'autoriser au 900 rue Saint-Pascal, lot numéro 3 733 644, de percer une nouvelle ouverture dans une façade donnant sur une voie publique, tandis que le règlement de zonage 220, article 4.11.9 l'interdit ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable sous condition du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Évangéliste et appuyé par M. Martin Larivière :

D'accorder la dérogation mineure sous condition et de permettre au 900 rue Saint-Pascal de percer une nouvelle ouverture dans la façade donnant sur la voie publique afin d'y installer une porte de garage de style grange.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-05-164



9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

SANS OBJET

10. LOISIRS ET CULTURE

2022-05-165

10.1 AUTORISATION POUR LA PROGRAMMATION ÉVÉNEMENTIELLE ET SPORTIVE DE L'ÉTÉ 2022

CONSIDÉRANT la programmation événementielle et sportive préparée par le service des loisirs pour l'été 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Nadon et appuyé par M. René Courtemanche :

D'autoriser la programmation des événements et des sports telle que soumise par le service des loisirs de la municipalité ;

D'autoriser le responsable des loisirs, Monsieur Luc Léger à engager des dépenses diverses pour un total ne pouvant dépasser la somme de 2 500 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'organisation de l'événement « Loisirs en folie » ;

D'autoriser le responsable des loisirs, Monsieur Luc Léger à engager des dépenses diverses pour un total ne pouvant dépasser la somme de 10 000 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'organisation de la Fête d'été 2022 ;

D'autoriser le responsable des loisirs, Monsieur Luc Léger, à déboursier un montant ne pouvant dépasser la somme de 400 \$, avant taxes, pour faire l'achat d'une licence de la SOCAN dans le cadre de la Fête d'été 2022 ;

D'autoriser la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu à présenter une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux à l'occasion de la Fête d'été 2022.

D'imputer ces dépenses à même le poste budgétaire 02-701-90-447.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES DIVERSES

11.1 JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC CONCERNANT MONSIEUR RÉAL LABERGE

Il est procédé au dépôt du jugement de la Cour supérieure du Québec dans l'affaire opposant Monsieur Réal Laberge et la Municipalité.

11.2 AVIS D'ENTRETIEN DES EMPRISES DE LIGNES DE TRANSPORT D'HYDRO-QUÉBEC

Il est procédé au dépôt de l'avis écrit d'Hydro-Québec à l'effet que des travaux de maîtrise de la végétation et d'entretien seront effectués dans les prochaines semaines dans l'emprise des lignes de transport électrique. La population est avisée que des débris de coupes seront laissés épars au sol et à l'extérieur des cours d'eau et des chemins.



12. CLÔTURE

12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Les membres du public sont invités à poser des questions aux membres du conseil sur des sujets qui relèvent des compétences de la municipalité.

12.2 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Denis Dugas de lever la séance du conseil à 20 h 13

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Alain Chapdelaine
Maire

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine
Maire